



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 octobre 2025

❖ ❖ ❖

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à 19h00, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le seize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CHAUMETTE Baptiste - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREUILH Marie-Claude - FOUCHE Mathilde - GABILLET Sandrine - GLOMOT Pascal - LAINÉ Nicolas - LEGRESY Valérie - MOULIN Sophie - PALLEAU Bruno - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - TRISTANT Patrick - VIGNAU Olivier

Absents excusés avec pouvoir : CAILLAUT Sébastien (procuration à DUTREUILH Marie-Claude) - FORT Jean-Michel (procuration à DESAIX Ludovic) - VARVOU Nathalie (procuration à BRISSON Roland)

Absent : PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

❖ ❖ ❖

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025.
- 3/ Réponse aux questions de M. CHAUMETTE Baptiste
- 4/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 5/ FINANCES – PROVISION : Rapport n°2025-10- 61_Reprise partielle de la provision pour Châteauroux
- 6/ BUDGET – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2025-10-62_Décision modificative n°2
- 7/ FINANCES – AMORTISSEMENTS : Rapport n°2025-10-63_Modification des durées d'amortissement
- 8/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-10-64_Admission en non- valeur de créances irrécouvrables
- 9/ FINANCES - TARIFICATION : Rapport n°2025-10-65_Modification tarification restauration scolaire
- 10/ ENFANCE JEUNESSE – SPORT : Rapport n°2025-10-66_Mise en place du dispositif pass'sport
- 11/ ENFANCE JEUNESSE – BUDGET : Rapport n°2025-10-67 : Bourse Défi'jeunes / lauréats 2025
- 12/ INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE : Rapport n° 2025-10-68_Modification des statuts de Châteauroux Métropole – prise d'une compétence facultative liée aux abris voyageurs du réseau de transport urbain
- 13/ AUTRES DOMAINES COMPÉTENCES – AUTISME : Rapport n° 2025-10-69_Intégration dans le réseau des Villes Amicales pour l'Autisme et de faire acte de candidature au label « Ville Amicale pour l'Autisme »
- 14/ SYNDICAT – COMPETENCE FACULTATIVE : Rapport n°2025-10-70 _Convention de prestations de services entre le syndicat mixte RIP36 et la commune
- 15/ URBANISME – VOIRIE : rapport n°2025-10-71_Schéma d'entretien de voirie – intégration d'une haie
- 16/ INTERCOMMUNALITE – AVIS : rapport n°2025-10-72_ Projet d'extension d'un chenil sur le territoire de la commune d'Etrechet
- 17/ BUDGET-SPORT : Rapport n°2025-10-73_ Le Poinçonnet Basket – Location d'une corbeille pour la saison 2025-2026
- 18/ Questions diverses

1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Désigne Monsieur Pascal PILLE

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 à l'assemblée délibérante. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3/ Réponse aux questions de M. Baptiste CHAUMETTE

➤ Par mail du 10 septembre dernier, M. CHAUMETTE avait fait part de plusieurs interrogations relatives aux travaux réalisés dans le bois privé en bordure du fossé reliant l'Allée de la Maréchale à la route de Montluçon :

1- Quelle a été la nature exacte des travaux réalisés ?

2- Pour quelle raison la commune est-elle intervenue sur cette parcelle qui semble être privée ?

Existe-t-il un droit ou une obligation permettant à la commune d'intervenir sur ce terrain ?

Sur quelle base légale cette intervention repose-t-elle ?

3- À qui appartient ce fossé ?

Et sous quelle responsabilité son entretien est-il normalement effectué ?

4- Quel est le coût total de ces travaux pour la commune ?

Notamment en ce qui concerne la location de l'engin : combien de temps a-t-il été loué, et combien de temps a-t-il été effectivement utilisé sur place ?

5- Y a-t-il eu une justification environnementale à ces travaux ?

Une étude préalable a-t-elle été menée avant de procéder à ces coupes massives ?

6- Enfin, ces interventions sont-elles conformes aux règles d'entretien que doivent suivre les agriculteurs sachant qu'ils ne peuvent pas intervenir avant le 15 août (Broyage et coupe et entretien des haies, pour respecter la période de nidification) ?

En réponse, Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un fossé communal et que son entretien est sous la responsabilité de la collectivité.

Pour permettre l'entretien de tout fossé, les riverains ont une servitude légale qui se traduit par une obligation de laisser une bande de 6 mètres pour que la collectivité accède au fossé et procède à l'entretien qui est obligatoire.

En l'occurrence, il s'agit d'un fossé calibré pour accueillir des pluies centennales, il draine l'essentiel des fossés de la commune. Son entretien n'a pas été réalisé depuis des années et compte-tenu du changement climatique et des épisodes pluvieux intenses, la collectivité a jugé nécessaire de traiter ce fossé en prévention et en accord avec le propriétaire des 6 m de bordures.

Il n'y a pas eu d'étude préalable en amont du défrichage, il s'agit de bon sens et de prévention de risque pour les habitants de la commune, il faut se référer au Plan communal de sauvegarde).

Concernant le coût :

Il y a eu 154 h 30 de temps agent pour un coût de main d'œuvre de 3090 euros TTC.

Fournitures : 1248 euros

Véhicules ; 2370,90 euros (nous n'avons payé pour l'engin que les heures utilisées, compteur sur l'engin) qui a également servi à arracher les souches près du lavoir.

TOTAL de l'opération : 6708,90 euros TTC

Ces travaux de débroussaillage ont été réalisés en août. L'idéal est de le faire pendant l'hiver mais en cas de fortes pluies, cette zone n'aurait pas été accessible.

Mme le Maire espère que ces explications permettront aux habitants du secteur de comprendre le cadre et les objectifs de l'entretien de ce fossé et précise pour rappel que plusieurs riverains s'étaient inquiétés du non entretien de ce fossé lors des visites de quartier.

M. CHAUMETTE s'étonne sur les distances réelles des zones nettoyées qu'il pense supérieures à 6 m. En réponse aux autres interrogations de M. CHAUMETTE, Mme le Maire précise que ces travaux ont été effectués fin août, après la période de nidification. Elle rajoute que le bon fonctionnement de ce fossé nécessitera un curage régulier afin d'empêcher tout risque d'inondation. Il en est de la responsabilité de la collectivité. Ces travaux n'ont pas été réalisés depuis plusieurs mandats et étaient devenus indispensables.

➤ Par un mail du 21 octobre dernier, M. CHAUMETTE avait interrogé Mme le Maire sur le chemin n° 12 en bordure de l'étang St Michel, actuellement fermé à la circulation ceci depuis le mois de mars dernier. Un arrêté de circulation était présent mais celui-ci était périmé depuis le 03 Octobre 2025. M. CHAUMETTE demande quelles démarches ont été effectuées depuis mars 2025 et la date de réouverture de ce chemin à la libre circulation.

Mme le Maire explique que des arbres et branches s'étaient cassés sur le chemin lors des derniers épisodes de vents violents. Il convenait donc de prendre un arrêté pour y interdire la circulation. Celui-ci devait être renouvelé, ce qui a été fait.

La commune a l'obligation d'entretenir ses chemins ruraux et ses fossés, ce qui là aussi n'a pas été fait depuis longtemps.

Après avoir rencontré les propriétaires concernés, il a été fait appel à une entreprise pour abattre les arbres restants situés à l'entrée de ce chemin (côté Forge de l'Isle). Celle-ci interviendra en novembre prochain avec récupération du bois (de mauvaise qualité) pour un coût de 4 000 €.

Il conviendra là aussi de procéder à l'entretien de ce chemin et de son fossé de façon régulière.

4/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2025-161	11/09/2025	DST	Devis	Travaux d'enrobé de l'entrée du gymnase	Cazorla TP	2 166,00 €
2025-162	11/09/2025	DST	Devis	Rechapage de l'étanchéité de la toiture du bâtiment Mosaic	ACLC	11 566,38 €
2025-163	15/09/2025	DST	Devis	Busage du fossé Impasse des Chevaliers	Cazorla TP	24 589,20 €
2025-164	15/09/2025	DST	Devis	Réfection de l'enrobé du trottoir rue de Cantinier côté Terres Fortes	Cazorla TP	5 962,80 €
2025-165	17/09/2025	DESVA	Commande	Combiné robot coupe et disques pour le restaurant scolaire	Axima	4 572,63 €
2025-166	17/09/2025	DST	Devis	Aménagement du trottoir Allée de la Maison Neuve	Stetec	6 856,90 €
2025-167	22/09/2025	AG	Devis	Etude hydrologique pour agrandissement du cimetière les Arrachis	Mickaël Moreau	2 081,81 €
2025-168	22/09/2025	DST	Devis	Alimentation électrique pour la laverie automatique	Spie Citynetworks	4 314,40 €
2025-169	22/09/2025	DST	Devis	Essuie main et savon pour les services	Unisvert	1 078,20 €
2025-170	23/09/2025	DST	Devis	Remplacement de la carte de commande des portes cabines ascenseur Odakim	TK Elevator France	2 318,89 €

2025-171	23/09/2025	DST	Devis	Installation d'un module GSM sur la téléalarme de la mairie	TK Elevator France	1 221,50 €
2025-172	23/09/2025	DST	Annulé	Installation d'un module GSM sur la téléalarme à l'espace Mosaïc	TK Elevator France	2 697,58 €
2025-173	23/09/2025	DST	Devis	Installation d'un module GSM sur la téléalarme à l'Odakim	TK Elevator France	1 465,80 €
2025-174	26/09/2025	DST	Devis	Dépose et pose d'une clôture à l'école maternelle F. Rabelais	TRP	3 140,00 €
2025-175	26/09/2025	DST	Devis	Spectacle de fin d'année pour 50 % au RPE et 50 % au Manège	Compagnie la Nomade	1 059,00 €
2025-176	07/10/2025	AG	Devis	Matériel connectique pour l'Asphodèle	La BS	1 176,18 €
2025-177	08/10/2025	AG	Devis	15 000 sacs à pain Papiers d'Actu	Com Soleil	1 298,16 €
2025-178	08/10/2025	DST	Devis	Réparation du réseau de chauffage à l'école F. Rabelais	Engie	1 383,00 €
2025-179	08/10/2025	DST	Devis	Divers produits d'hygiène tous bâtiments	Nickel Propre	1 129,28 €
2025-180	13/10/2025	DST	Devis	Diverses petites fournitures pour Papiers d'Actu et le Marché de Noël	7 D'Armor	1 551,78 €
2025-181	16/10/2025	DST	Devis	Casquette d'abri de bus à l'arrêt de Lourouer les Bois	Kromm Group	6 247,20 €
2025-182	16/10/2025	DST	Devis	Travaux de réseau d'assainissement pour la laverie à l'aire de Camping car	Cazorla TP	2 443,44 €
2025-183	17/10/2025	AG	Devis	Mise à jour des postes informatiques avec le passage en Windows 11	Berry Buro	1 126,80 €
2025-184	17/10/2025	DST	Devis	Réparation de l'ascenseur de l'espace Mosaïc	TK Elévator	3 275,09 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte des décisions.

5/ FINANCES - PROVISION : Rapport n°2025-10-61 _Reprise partielle de la provision pour Châteauroux

(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 octobre 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Limoges, le Conseil, par la délibération n°2024-11-58, a autorisé la reprise de la provision réalisée dans le cadre du litige avec la commune de Châteauroux.

La commune de Châteauroux a fait le choix de faire appel de ce jugement.

Face à cette situation, en accord avec la trésorerie, il est proposé de maintenir une provision pour risque et charge à hauteur d'environ 1/3 de la totalité.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération sus-nommée pour porter la reprise sur provision à hauteur de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reprise des provisions inscrites aux BP 2022 et 2023 au compte 6815 pour un total de 200 000,00 €
- **INSCRIT** les crédits correspondants au compte 7815
- **DEMANDE** que ces crédits soient inscrits à une prochaine décision modificative,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6/ BUDGET – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2025-10-62_Décision modificative n°2

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Vu la délibération n° 2025-03-16 du 27 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

Considérant qu'au cours de l'exécution du BP 2025, un certain nombre d'opérations ont dû subir des modifications,

Cette décision modificative intègre les éléments suivants :

DM 2 - 2025

section	chapitre	compte	intitulé	montant BP 2025	correctif proposé en +	BP ajusté	commentaire
					en -		
dépenses	042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	413 481,88 €	19 800,00 €	433 281,88 €	prise en compte des investissements 2025 arrêtés au 10/10
			TOTAL dépenses de fonctionnement	19 800,00 €	0,00 €	19 800,00 €	
	-023		virement à la section d'investissement	891 512,13 €	180 200,00 €	1 071 712,13 €	
recettes	78	7815	Reprise sur provisions	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	reprise partielle provision
			Total recettes de fonctionnement	200 000,00 €	- €		

section	chapitre	compte	opération	intitulé	montant BP 2025	correctif proposé en +	BP ajusté	commentaire
						en -		
		2313	74	réhabilitation gymnase	2 132 031,83 €	300 000,00 €	2 432 031,83 €	prise en compte des travaux supplémentaires
		2313	75	réparation toiture école RABELAIS	270 000,00 €	23 100,00 €	293 100,00 €	prise en compte des travaux supplémentaires
	23	2313	66	réhabilitation CTM	290 260,00 €		257 273,24 €	reprise de crédits
		2312	56	HRPA2	17 900,00 €	18 000,00 €	35 900,00 €	finalisation de l'opération, crédits annulés et non reportés
		2313	68	Création d'une maison intergénérationnelle	420 000,00 €		100 000,00 €	reprise de crédits
	20	2051		Concession et licences	15 130,16 €	600,00 €	320 000,00 €	ajustement à la réalité
	041	2313	74	Régularisation d'une avance sur marché	- €	4 458,24 €	15 730,16 €	avance marché gymnase
				Sous-total D/	346 158,24 €	132 945,00 €		
recettes	13	13258		Fonds de concours		8 100,00 €	8 100,00 €	Fonds de concours éclairage public 2024
	16	165		Dépôt de caution	- €	655,00 €	655,00 €	ajustement aux sommes encaissées
	040	2188		Amortissements	413 481,88 €	19 800,00 €	433 281,88 €	
	041	238		Régularisation d'une avance sur marché	- €	4 458,24 €	4 458,24 €	avance marché gymnase
				sous-total R/	33 013,24 €	- €		
	-021			virement section fonctionnement	891 512,13 €	180 200,00 €		

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative n°2 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée,
- **AUTORISE** Mme le Maire et son représentant à réaliser l'ensemble des opérations présentées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

7/ FINANCES – AMORTISSEMENTS : Rapport n°2025-10- 63_Modification des durées d'amortissement
(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 octobre 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Après relecture des principes d'amortissements pratiqués, il apparaît qu'il est possible de sortir un certain nombre de biens du principe d'amortissement.

Cette option, possible au regard de la M 57, permettrait de ne pas sur-mobiliser du fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

Il est donc proposé de modifier la précédente délibération et de limiter l'amortissement aux seuls investissements obligatoires.

Ne sont pas soumises au vote de l'assemblée délibérante les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles suivantes au prorata temporis :

Nature	Libellé de l'immobilisation	Durée maximale imposée
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031-2033	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si elle est plus brève
2042	Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans

Sont soumises au vote de l'assemblée délibérante les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles suivantes au prorata temporis :

Nature	Libellé de l'immobilisation	Montant de l'immobilisation TTC	Durées courantes	Durées proposées
2xxxx	Biens de faible valeur	≤ 1 000 €	1 an	1 an
2051	Concession et droits similaires, logiciel	>1 000 €	2 ans	2 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	>1 000 € et ≤ 20 000 €	5 à 10 ans	5 ans
		>20 000 €		10 ans
21828	Voitures	>1 000 € et ≤ 15 000 €	5 à 10 ans	7 ans
		>15 000 €		10 ans
21828	Camions et véhicules industriels	>1 000 € et	4 à 8 ans	5 ans

		$\leq 20\ 000 \text{ €}$		
		$>20\ 000 \text{ € et } \leq 70\ 000 \text{ €}$		10 ans
		$>70\ 000 \text{ €}$		15 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 10\ 000 \text{ €}$	10 à 15 ans	10 ans
		$>10\ 000 \text{ €}$		15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 5\ 000 \text{ €}$	5 à 10 ans	5 ans
		$>5\ 000 \text{ €}$		10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 5\ 000 \text{ €}$	2 à 5 ans	2 ans
		$>5\ 000 \text{ €}$		5 ans
21838	Autre matériel informatique	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 5\ 000 \text{ €}$	2 à 5 ans	2 ans
		$>5\ 000 \text{ €}$		5 ans
2185	Matériel de téléphonie	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 5\ 000 \text{ €}$	2 à 5 ans	2 ans
		$>5\ 000 \text{ €}$		5 ans
2188	Autres matériels	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 5\ 000 \text{ €}$	6 à 10 ans	3 ans
		$>5\ 000 \text{ €}$		8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (ex coffre-fort)	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 15\ 000 \text{ €}$	30 ans	10 ans
		$>15\ 000 \text{ €}$		20 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 10\ 000 \text{ €}$	10. à 20 ans	10 ans
		$>10\ 000 \text{ € et } \leq 50\ 000 \text{ €}$		15 ans
		$>50\ 000 \text{ €}$		20 ans
2188	Appareils de levage – ascenseurs	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 40\ 000 \text{ €}$	20 à 30 ans	20 ans
		$>40\ 000 \text{ €}$		30 ans
2158-21572-215731-215738-21578	Equipements de garage et ateliers Installations, matériel et outillage techniques	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 5\ 000 \text{ €}$	10 à 15 ans	5 ans
		$>5\ 000 \text{ € et } \leq 10\ 000 \text{ €}$		10 ans
		$>10\ 000 \text{ €}$		15 ans
2188	Equipements des cuisines	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 5\ 000 \text{ €}$	10 à 15 ans	5 ans
		$>5\ 000 \text{ € et } \leq 10\ 000 \text{ €}$		10 ans
		$>10\ 000 \text{ €}$		15 ans
2188	Equipements sportifs	$>1\ 000 \text{ € et } \leq 5\ 000 \text{ €}$	10 à 15 ans	5 ans
		$>5\ 000 \text{ € et } \leq 10\ 000 \text{ €}$		10 ans
		$>10\ 000 \text{ €}$		15 ans

2151-2152- 21534-21538	Installation de voirie et réseaux – Réseaux d'électrification et autres réseaux	>1 000 € et ≤ 20 000 €	20 à 30 ans	20 ans
		>20 000 €		30 ans
2121	Plantations	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 20 ans	15 ans
		>20 000 €		20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 30 ans	15 ans
		>20 000 €		30 ans
214x	Construction sur sol d'autrui		Durée du bail à construction	
21318	Bâtiments légers, abris, Aménagements dans immeubles productifs de revenus	>1 000 € et ≤ 10 000 €	10 à 15 ans	10 ans
		>10 000 €		15 ans
21351-21534	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 20 ans	15 ans
		>20 000 €		20 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** la modification des durées d'amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles suivantes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

8/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-10- 64_Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 octobre 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

La Trésorerie a communiqué une liste de créances à admettre en non-valeur pour l'année 2025. Le comptable n'ayant pas pu recouvrer ces titres, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1 783,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la somme de 1783,77 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux écritures associées, les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Mme le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

9/ FINANCES – TARIFICATION : Rapport n°2025-10-65_Modification tarification restauration scolaire
(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 octobre 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales – Sécurité

La Commune de Le Poinçonnet a fixé les tarifs de restauration scolaire en date du 9 décembre 2021. Cependant, les services de la collectivité reçoivent régulièrement des stagiaires mineurs ou majeurs soit d'établissements scolaires ou d'organismes extérieurs. Il convient d'ajouter cette spécificité à notre tarification comme suit :

TARIFFS RESTAURATION SCOLAIRE	Montant
Repas enfant	3,15 €

Repas du personnel, personnel de service et de surveillance	4,75 €
Repas stagiaire mineur ou étudiant	4,75 €
Repas stagiaire et personne extérieure adultes	7,70 €

A ce titre, il vous est proposé d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de la restauration scolaire présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10/ ENFANCE JEUNESSE – SPORT : Rapport n°2025-10-66_ Mise en place du dispositif pass'sport

(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 octobre 2025 et en Commission des affaires scolaires le 15 octobre 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et du développement de la pratique sportive, la commune du Poinçonnet souhaite mettre en place, pour l'année 2025, un dispositif d'aide financière à destination des familles : le Pass'Sport communal.

Ce dispositif s'adresse aux enfants âgés de 6 à 13 ans, nés entre 2012 et 2019, domiciliés sur la commune. Il vise à faciliter l'inscription à une activité sportive, qu'elle soit exercée au sein d'une association communale ou extra-communale.

Ce soutien s'inscrit également dans une volonté d'égalité d'accès au sport, quel que soit le niveau de ressources des familles, et s'adresse à l'ensemble des enfants remplissant les critères d'éligibilité.

Le nombre de jeunes de 6 à 13 ans résidant sur la commune du Poinçonnet est estimé à 400, soit une enveloppe budgétaire portée à hauteur de 20 000 €. A ce jour, nous comptons 115 inscriptions.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement, annexé au présent rapport, et d'autoriser la mise en œuvre du dispositif de financement à destination des familles éligibles.

Cette décision intervient suite à la suppression des aides gouvernementales pour la pratique sportive des enfants de 6 à 13 ans. Toutes les communes de l'Agglomération ont opté pour cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'un dispositif d'aide financière à destination des familles, le Pass'Sport Communal,
- APPROUVE le règlement de fonctionnement de ce dispositif, ci-annexé,
- CHARGE Mme le Maire de sa mise en œuvre,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

11/ ENFANCE JEUNESSE – BUDGET : Rapport n°2025-10-67_ Bourse défi'jeunes / lauréats 2025

(Dossier présenté en Commission des affaires scolaires le 15 octobre 2025)

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la Petite Enfance – Affaires Scolaires - Jeunesse

En lien avec la délibération n°2024-11-61, portant sur la validation de la mise en œuvre de la bourse Défi Jeune, destinée à soutenir les initiatives locales des jeunes poinçonnais âgés de 16 à 30 ans, un dossier a été déposé pour l'année 2025 dans le cadre d'un projet d'échange européen Erasmus+.

A l'origine, ce projet, porté par l'accueil jeunes POPA prévoyait un séjour en Grèce du 24 au 31 juillet 2025. Le budget prévisionnel s'élevait à 33 251 €.

La commission d'attribution de la bourse Défi Jeune s'est réunie le 17 juin 2025 et a émis un avis favorable pour un soutien financier de 2000 €, conformément aux dispositions du règlement en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le financement de ce séjour à hauteur de 2000 € au titre de la bourse Défi Jeune et d'autoriser la mise en œuvre du financement à destination du POPA, structure porteuse du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière d'un montant de 2000 €, à destination du POPA au titre de la bourse Défi Jeune 2025,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

12/ INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE : Rapport n°2025-10-68_ Modification des statuts de Châteauroux Métropole – prise d'une compétence facultative liée aux abris voyageurs du réseau de transport urbain

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence facultative concernant « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains » et la modification statutaire en découlant.

La délibération précise que les abribus liés uniquement au transport scolaire restent de compétence communale.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces délibérations.

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains »,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

13/ AUTRES DOMAINES COMPETENCES - AUTISME :Rapport n°2025-10-69_Intégration dans le dispositif Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme (RVAA), et de faire acte de candidature au label « Ville Amicale pour l'Autisme ».

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'inclusion, la Ville souhaite affirmer son intention de devenir partenaire du Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme (RVAA), et de faire acte de candidature au label « Ville Amicale pour l'Autisme », attribué par cette association.

Ce processus de candidature a pour objectif :

- D'effectuer un état des lieux des dispositifs existants sur le territoire communal,

- D'élaborer, valider et mettre en œuvre un plan d'action municipal visant à améliorer l'inclusion des personnes autistes dans tous les domaines de la vie locale.

Ce plan d'action reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes membres du réseau :

- Signer la charte du Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme (jointe en annexe) et mettre en œuvre les critères définis dans ce texte.
- Construire une vision commune et partagée de la place des personnes autistes dans la Ville, en concertation avec les élus, les agents municipaux et les habitants.
- Élaborer un diagnostic de territoire complet en matière d'inclusion des personnes autistes, pour identifier les atouts et les axes d'amélioration.
- Communiquer sur l'adhésion de la Ville au RVAA, afin de diffuser largement la philosophie, les objectifs et les actions menées dans ce cadre.
- Définir un plan d'action municipal s'appuyant sur les principes suivants :
 - Sensibiliser l'ensemble des publics par l'organisation de formations, conférences, tables rondes, etc. ;
 - Célébrer chaque 2 avril, la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme ;
 - Lutter contre toute forme d'exclusion ou de harcèlement dans les structures éducatives municipales ;
 - Mettre en œuvre une politique volontariste en faveur du bien-être des personnes autistes, notamment en matière :
 - D'écoute,
 - De mobilité,
 - D'accessibilité aux services publics et aux bâtiments municipaux ;
 - Évaluer et suivre les avancées réalisées par rapport aux objectifs fixés, en assurant une collecte de données pertinente, permettant de repérer et surmonter les éventuels obstacles

Enfin, il convient de désigner un(e) élu(e) référent(e) (membre titulaire, et le cas échéant un suppléant) pour représenter la collectivité auprès de l'association RVAA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature de la Ville au label « Ville Amicale pour l'Autisme » et son adhésion au Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme (RVAA) pour le coût de 700€/an,
- APPROUVE la signature de la charte du RVAA,
- VALIDE l'engagement de la Ville dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action municipal en faveur de l'inclusion des personnes autistes pour un coût de 2000€ (adhésion comprise),
- DÉSIGNE Mme Christine RIPART titulaire et Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT suppléante pour représenter la collectivité auprès du RVAA,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

14/ SYNDICAT – COMPETENCE FACULTATIVE : Rapport n°2025-10-70_Convention de prestations de services entre le syndicat Mixte RIP36 et la commune

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le syndicat mixte RIP36, créé en 2009, a pour mission de déployer et d'exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ouverts au public et de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals. Depuis 2023, il détient la compétence pour porter et coordonner toutes actions en matière d'usages et de services numériques sur son périmètre qui lui seraient confiées par ses membres. Dans ce cadre, le syndicat propose :

- des services de connectivité à partir d'un réseau bas débit par le biais de capteurs, d'une plateforme de données ou encore d'un outil de visualisation,
- des prestations d'accompagnement dans le domaine des usages numériques.

Ainsi, le syndicat nous offre la possibilité de conventionner. Cette convention précise les périmètres de son action et définit les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront réalisés par le Syndicat, les services pour le compte de l'adhérent.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la compétence facultative portant sur la fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental et d'approuver la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la compétence facultative du RIP36 portant sur la fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental
- DESIGNE M. Bruno PALLEAU titulaire et M. Pascal GLOMOT suppléant, pour représenter la commune de Le Poinçonnet au sein du collège dédié à la compétence facultative du RIP36, et dispose d'une voix au sein dudit collège,
- VALIDE la convention de services ci-annexée
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir permettant la mise en œuvre de ladite convention.

15/ URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2025-10-71_Schéma d'entretien de voirie – intégration d'une haie

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Mme WARNER est propriétaire de la parcelle n° 3362 allant du stade à l'avenue du 30 Aout 1944. En mitoyenneté de cette parcelle a été construite la piste cyclable longeant ladite avenue du 30 Aout 1944. Considérant l'intérêt pour la commune que la haie bordant la piste cyclable soit entretenue, permettant ainsi une circulation sécurisée des usagers, il est proposé d'acter que cette haie soit intégrée dans le schéma d'entretien des voies par la commune.

Ainsi, l'ensemble du linéaire pourra être réalisé à date identique, par une même méthode.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration de la haie bordant la piste cyclable dans la convention d'entretien des voies par la commune,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution des travaux,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

16/ INTERCOMMUNALITE – AVIS : Rapport n°2025-10-72_ Projet d'extension d'un chenil sur le territoire de la commune d'Etrechet

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le 22 juillet 2025, le Groupement sportif Boischaut Bas Berry dont le siège social est sise Le Bien aller à Etrechet, a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'un chenil sur la commune d'Etrechet. Ce dossier a été déclaré complet et une consultation du public se déroulera sur quatre semaines du vendredi 7 novembre au vendredi 5 décembre 2025 dans la mairie d'Etrechet.

Le Préfet demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'enregistrement pour l'extension d'un chenil sur la commune d'Etrechet. Il est précisé que si l'un des membres du conseil devait avoir un intérêt dans ce dossier, celui-ci ne prendra pas part aux débats et à la décision.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement pour l'extension d'un chenil sur la commune d'Etrechet,
- CHARGE Madame le Maire de procéder à l'affichage de l'arrêté portant ouverture de la consultation du public et de l'avis de consultation,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17/ BUDGET-SPORT : Rapport n°2025-10-73_ Le Poinçonnet Basket – Location d'une corbeille pour la saison 2025-2026.

Rapporteur : M. Roland BRISSON - Adjoint à l'Animation municipale - Sport – Associations - Commémorations

Dans le cadre de la politique de soutien au sport de haut niveau sur la Commune, il est proposé de souscrire un abonnement à une corbeille, donnant droit à 6 places pour chaque match à domicile. Cette location, que d'autres collectivités pratiquent déjà comme Châteauroux Métropole, permettra de mieux valoriser le soutien municipal au-delà des subventions de fonctionnement habituellement attribuées.

Le coût est établi à 12 000 € TTC et sera imputé au C/65748.

M. VIGNAU: « Nous sommes très surpris de ce rajout de dernière minute et par son contenu. Nous comprenons l'intérêt du soutien au club de basket mais étant donné le contenu de la corbeille et de son coût, il ne nous semble pas concevable qu'une somme de 12 000 € soit utilisée pour un apéritif d'avant match et pour pouvoir aller manger à 6 personnes après-match».

En réponse, Mme le Maire explique qu'elle a reçu la personne qui s'occupe de la partie commerciale du basket la veille et possédant tous les éléments, il a été décidé de soumettre cette question au conseil municipal de ce jour.

Après avoir pris acte de cet avis, Mme le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR – 1 ABSTENTION (M. BLIGAND Daniel) - 7 voix CONTRE (M. CAILLAULT Sébastien – M. CHAUMETTE Baptiste – Mme CHENOT Laurence – Mme DUTREILH Marie-Claude – Mme MOULIN Sophie – M. ROUSSEAU Dominique – M. VIGNAU Olivier)

- APPROUVE la souscription d'un abonnement à une corbeille donnant droit à 6 places pour chaque match à domicile, pour un coût de 12 000 € TTC pour la saison 2025-2026,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18/ Questions diverses

Le prochain Conseil municipal initialement fixé au 18 décembre se tiendra :

le 16 décembre 2025 à 19 H 00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 45

Le Secrétaire de séance

Pascal PILLE

Le Maire

Danielle DUPRE-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.